

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2010

Publication : 09/07/2010

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Service Energie et Recyclage

Daniel REUTENAUER

Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie

Service Énergie et Recyclage

ARRETE n° 2010-01-SRA
PORTANT sur la composition de la
commission consultative du plan
d'élimination des déchets ménagers et
assimilés

Colmar, le **25 JUIN 2010**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 541-13 à L 541-27 relatifs au Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés et l'article R541-18 relatif à la Commission Consultative du Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés,
- VU la délibération du Conseil Général n°CG-2009-5-6-6 du 9 décembre 2009 décidant de la révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
- SUR proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La composition de la Commission Consultative du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Haut-Rhin est fixée comme suit :

1. Le Président du Conseil Général ou son représentant
2. Le Préfet ou son représentant
3. Quatre représentants du Conseil Général ou leurs suppléants désignés par lui

4. Neuf représentants des communes désignés par l'Association des Maires du Haut-Rhin dont :
 - Trois représentants des établissements publics de coopération intercommunale de traitement des déchets respectivement des secteurs 2, 3 et 4
 - Six représentants des établissements publics de coopération intercommunale de collecte des déchets soit 2 représentants par secteur de traitement
5. Deux chefs de service des services déconcentrés de l'Etat ou leurs représentants désignés par le Préfet :
 - Un représentant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 - Un représentant de la Direction Départementale des Territoires
6. Un représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME)
7. Cinq représentants des organismes consulaires :
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Colmar Centre Alsace
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Mulhouse Sud Alsace
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers section de Colmar
 - 1 représentant de la Chambre de Métiers section de Mulhouse
 - 1 représentant de la Chambre d'Agriculture
8. Neufs représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets et des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement soit :
 - 1 représentant de la Fédération Nationale des Activités du Déchet et de l'Environnement (FNADE)
 - 1 représentant de la Fédération Française de la Récupération pour la Gestion industrielle de l'Environnement et du Recyclage (FEDEREC)
 - 1 représentant du Groupement Français des Papetiers utilisateurs de Papiers Recyclables
 - 1 représentant d'Eco-Emballages
9. Deux représentants d'associations agréées pour la protection de l'environnement :
 - Un représentant d'Alsace Nature
 - Un représentant de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie
10. Deux représentants d'associations agréées de consommateurs
 - Un représentant de la Chambre de Consommation d'Alsace
 - Un représentant de l'Union Fédérale des Consommateurs "Que choisir ?"

Article 2 :

D'autres organismes et représentants peuvent être associés à titre consultatif :

- Le Conseil Régional d'Alsace,
- Le Conseil Général du Bas-Rhin,
- Le Conseil Général des Vosges,
- Le Conseil Général du Territoire de Belfort,
- La Brigade Verte du Haut-Rhin, Syndicat Mixte des Gardes Champêtres Intercommunaux,
- Le Syndicat Mixte du Recyclage Agricole,
- Le Regierungsprasidium Freiburg in Breisgau en Allemagne
- L'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- L'Agence Départementale pour la Maîtrise des Déchets,
- L'Office de Planification Cantonale et Urbaine de Bâle en Suisse,
- Les Sociétés AGRIVALOR, ANNA COMPOST, CERNAY ENVIRONNEMENT, COVED, SITA, VEOLIA, ...

En fonction des sujets traités par la commission consultative du plan, d'autres personnalités qualifiées peuvent être conviées.

ARTICLE 3 :

La Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés définira ses modalités de fonctionnement ainsi que son programme de travail.

ARTICLE 4 :

Le Service Energie et Recyclage est chargé du secrétariat de la Commission Consultative du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans le Bulletin d'Information Officiel Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER